Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 30

Ayant donné procuration : 2

Absents : 11

Votants : 32

Date de convocation :
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Vincent URIEN, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Stéphane L'HER, Morgane CREISMÉAS, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Thibaut LE HINGRAT, Nicole CHAMBON, Marie-Jo BROLLY, Yannick LE CAM, François PORTZER, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Ludovic GOUYETTE, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

Secrétaire de séance :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 15 décembre 2025** **Rapporteur : Mme DRUILLENNEC**

Conseil municipal

Délibération

37 - Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc - Rétrocession d'actions pour l'entrée dans le capital de nouvelles communes et approbation de l'entrée de communes au capital de la SEM - Le Merzer et Plouha

Exposé des motifs

1 - Rétrocession d'actions pour l'entrée dans le capital de nouvelles communes – Le Merzer et Plouha

Par délibération du 18 octobre 2011, la Ville a acté sa participation au capital de la société d'économie mixte locale (SEML) désormais dénommée Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc (PFI), à hauteur de 76,6875 % d'un capital de 800 000 €, représentant 613 500 €.

Pour permettre l'adhésion de nouvelles communes à la SEML, il a été convenu que leur adhésion se ferait, non par une augmentation de capital, mais par une rétrocession d'actions de l'actionnaire majoritaire, la Ville de Saint-Brieuc.

Par délibérations du 12 février 2013, du 7 juillet 2015, du 17 décembre 2018, du 20 juin 2022, du 14 novembre 2022, du 18 novembre 2024 et du 13 octobre 2025, la Ville a cédé une partie de son capital pour permettre l'entrée dans la société de dix-sept communes : Lamballe (deux actions), Yffiniac (une action), La Méaugon (une action), Saint-Jean-Kerdaniel (une action), Quessoy (une action), Binic / Étables-sur-Mer (une action), Plourhan (une action), Plaintel (une action), Saint-Carreuc (une action), Lanfains (une action), Plœuc-L'Hermitage (une action), Hénon (une action), Boquého (une action), Saint-Péver (une action), Lanrodec (une action), Cohiniac (une action) et Bringolo (une action) représentant dix-huit actions d'une valeur unitaire de 500 €, soit 9 000 € au total.

Par délibération de leur conseil municipal respectif, les communes de Le Merzer et Plouha ont manifesté leur souhait de rentrer au capital de la SEML et d'acquérir chacune une action d'une valeur de 500 €.

Commune	Date de délibération
Le Merzer	06/10/2025
Plouha	17/11/2025

Détentrice à ce jour de 75,5625 % du capital (604 500 €), une fois la rétrocession d'actions intervenue, la Ville détiendra 75,4375 % du capital social de PFI, soit 603 500 €.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

2 - Approbation de l'entrée de communes au capital de la SEM - Autorisation des administrateurs - Le Merzer et Plouha

La société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc, ci-après dénommée SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, est une société d'économie mixte locale créée en 2012 à l'initiative de la Ville de Saint-Brieuc et de communes associées.

Elle est immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro 539 653 121.

Elle a son siège au 41 rue de la Roche Gautier - 22000 Saint-Brieuc.

Le 18 décembre 2012, la Ville de Saint-Brieuc a attribué à la SEM PFCA de la région de Saint-Brieuc, devenue depuis SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, un traité de concession valant convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium sis 6 rue des Champs de pies - 22000 Saint-Brieuc .

A ce jour, les 1 600 actions de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc sont réparties comme suit :

N°	ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
N°1	COMMUNE DE SAINT-BRIEUC Place du Général de Gaulle 22000 SAINT-BRIEUC	1 209
N°2	COMMUNE D'HILLION 2 rue Tour du Fa 22120 HILLION	1
N°3	COMMUNE DE LAMBALLE 5 rue Gustave Tery 22400 LAMBALLE	2
N°4	COMMUNE DE LA MEAUGON Rue des fontaines 22440 LA MEAUGON	1
N°5	COMMUNE DE LANGUEUX 2 rue de Brest 22360 LANGUEUX	1
N°6	COMMUNE DE PLEDRAN 2 rue du Chalonge 22960 PLEDRAN	1
N°7	COMMUNE DE PLERIN Hôtel de Ville Rue de l'Espérance 22190 PLERIN	120
N°8	COMMUNE DE PLOUFRAGAN 22 rue de la Mairie 22440 PLOUFRAGAN	3
N°9	COMMUNE DE TREGUEUX 1 rue de la République 22950 TREGUEUX	2
N°10	COMMUNE DE PORDIC-TREMELOIR 2 rue Odio Baschamps 22590 PORDIC	2
N°11	COMMUNE DE QUESSOY Place de la Mairie 22120 QUESSOY	1
N°12	COMMUNE DE SAINT-JULIEN Les Rues d'En Bas 22940 SAINT-JULIEN	1

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

N°13	COMMUNE DE SAINT-DONAN 1 place de la Mairie 22800 SAINT-DONAN	1
N°14	COMMUNE DE SAINT-JEAN-KERDANIEL 26 Le Bourg 22170 SAINT-JEAN-KERDANIEL	1
N°15	COMMUNE DE TREMUSON Rue Roselier 22440 TREMUSON	1
N°16	COMMUNE D'YFFINIAC Place de la mairie 22120 YFFINIAC	1
N°17	COMMUNE DE PLAINTEL Place du Général de Gaulle 22940 PLAINTEL	1
N°18	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER 1 place Jean HEURTEL 22680 BINIC-ETABLES SUR MER	1
N°19	COMMUNE DE PLOURHAN 1 rue du Parc 22410 PLOURHAN	1
N°20	COMMUNE DE SAINT CARREUC Place de la Mairie 22150 SAINT CARREUC	1
N°21	COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE Place Louis Morel 22150 PLOEUC L'HERMITAGE	1
N°22	COMMUNE DE LANFAINS 8 rue des Fontaines 22800 LANFAINS	1
N°23	COMMUNE D'HÉNON 1 rue de l'Armel 22150 HÉNON	1
N°24	COMMUNE DE BOQUÉHO 1 rue Abbé-Lesage 22170 BOQUÉHO	1
N°25	COMMUNE DE BRINGOLO 1 rue de Camazen 22170 BRINGOLO	1
N°26	COMMUNE DE COHINIAC 2 place de la Mairie 22800 COHINIAC	1
N°27	COMMUNE DE LANRODEC 1 place de Lanrodec 22170 LANRODEC	1
N°28	COMMUNE DE SAINT-PEVER 1 route de Lanrodec 22720 SAINT-PEVER	1
N°29	CREDIT MUTUEL ARKEA 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ KERHUON	80
N°30	HARMONIE MUTUELLE 143 rue Blomet 75015 PARIS	80
N°31	MUTAC 771 avenue Alfred Sauvy 34477 Pérols cedex	72

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

N°32	PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS Rue du ruisseau de la Hayette Parc d'activités de l'Inquétrie 62200 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	2
N°33	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE Avenue du Grand Sablon 38700 LA TRONCHE	2
N°34	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE - PFIS 4 avenue de Tombouctou 17100 SAINTES	2
N°35	POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE 270 rue du Général Renault 37000 TOURS	2
	TOTAL	**1 600**

Par délibération de leur conseil municipal respectif, ci-jointes en annexe, les communes de Le Merzer et Plouha ont fait part de leur intérêt pour entrer au capital de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc par l'acquisition d'une action auprès de la Ville de Saint-Brieuc.

Commune	Date de délibération
Le Merzer,	06/10/25
Plouha	17/11/25

L'intérêt de ces deux communes d'entrer au capital de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc démontre une nouvelle fois la qualité du service public proposé par cette dernière, très reconnue localement.

L'entrée de ces deux communes au capital de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc est également de bon augure en ce qu'elle permettrait la poursuite du développement territorial de celle-ci, qui compte déjà 28 communes parmi ses actionnaires.

Il apparaît donc souhaitable que ces deux communes prennent une participation au sein de cette société.

Cette cession doit ensuite faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'administration de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc, pour lequel chacun des administrateurs représentant les collectivités locales doit préalablement être autorisé par l'organe délibérant compétent, par application de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont administrateurs représentant la Ville de Saint-Brieuc au sein du Conseil d'administration de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc :

- Monsieur Yannick LE CAM, Président de la SEM PFI de la région de Saint-Brieuc ;
- Madame Marie-Josèphe BROLLY ;
- Madame Valérie ROOS ;
- Monsieur Ludovic GOUYETTE ;
- Monsieur François PORTZER ;
- Madame Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL ;
- Monsieur Alexis BRULIN ;
- Madame Juliana SAN GEROTEO ;
- Monsieur Rachid DYDA ;
- Monsieur Thibaut LE HINGRAT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2223-19, L. 1521-1 et suivants et L. 1524-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 225-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 18 octobre 2011 portant création d'une société d'économie mixte locale et désignation des représentants de la commune siégeant au conseil d'administration ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux du 12 février 2013, du 7 juillet 2015, du 17 décembre 2018, du 20 juin 2022, du 14 novembre 2022, du 18 novembre 2024 et du 13 octobre 2025 relatives aux rétrocessions d'actions de la SEML des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc (PFI) aux communes de Lamballe, Yffiniac, La Méaugon, Saint-Jean-Kerdaniel, Quessoy, Binic / Étables-sur-Mer, Plourhan, Plaintel, Saint-Carreuc, Lanfains, Plœuc-L'Hermitage, Hénon, Boquého, Saint-Péver, Lanrodec, Cohiniac et Bringolo ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 octobre 2025 de la commune de Le Merzer et du Conseil municipal du 17 novembre 2025 de la commune de Plouha manifestant leur souhait d'acquérir une action de la société d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc ;

Vu les statuts du 29 juin 2018 de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc et notamment l'article 12-3 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETROCEDE à chacune des communes de Le Merzer et Plouha une action de la société d'économie mixte locale des Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint-Brieuc d'une valeur de 500 €, soit deux actions d'une valeur totale de 1 000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

AUTORISE Monsieur Yannick LE CAM, Madame Marie-Josèphe BROLLY, Madame Valérie ROOS, Monsieur Ludovic GOUYETTE, Monsieur François PORTZER, Madame Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Monsieur Alexis BRULIN, Madame Juliana SAN GEROTEO, Monsieur Rachid DYDA et Monsieur Thibaut LE HINGRAT à voter l'approbation de l'entrée des communes de Le Merzer et Plouha au capital de la société anonyme d'économie mixte locale Pompes funèbres intercommunales de la région de Saint Brieuc, par l'acquisition par chacune de ces deux communes d'une action à sa valeur nominale de 500 euros.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_37-DE

Présents : 30 Pouvoirs : 2 Total : 32 Exprimés : 32

Voix Pour : 32 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	Mme Cigdem AKTAS
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	